



GEMENG
**rousper
mompech**

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 29 septembre 2021

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 29 septembre 2021, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion du montage d'une maison à la rue « An der Aa » à Born.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

29 SEP. 2021

Rosport, le _____

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**